**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 27 (1882)

Heft: 2

Rubrik: Nouvelles et chronique

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

émules, ce qui n'est cependant pas chose facile, vu le haut niveau moyen déjà atteint par la presse militaire actuelle de la Péninsule.

Nous reviendrons sur ce champ fécond de l'Espagne militaire de notre temps, que nous confessons avoir un peu trop négligé, non dans notre for intérieur, mais auprès de nos lecteurs, et nous leur ferons au moins connaître, à l'avenir, les principaux articles mis au jour par les diverses revues susmentionnées.

Une nouvelle publication militaire nous arrive de Hollande : De Militaire Gids, revue trimestrielle, dirigée par M. F. G. Boogaard, capitaine d'artillerie. Nous lui souhaitons tout le succès possible.

# NOUVELLES ET CHRONIQUE

# **ÉTRANGER**

France. — Les Bataillons scolaires. — Nous avons déjà eu l'occasion de relever le peu de sérieux qu'on paraît vouloir donner en France à l'organisation des corps de cadets (bataillons scolaires).

Voici à ce propos quelques lignes caractéristiques que nous trouvons dans le *Temps*, du 6 février :

- « Le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts publie l'avis suivant :
- La commission de l'éducation militaire invite les fabricants d'armes et les fabricants de jouets à lui présenter des modèles de fusils d'exercice pour les élèves des écoles primaires.
- « Les fusils devront être déposés au ministère de l'instruction publique, 110, rue de Grenelle-Saint-Germain, avant mercredi prochain 8 février; ils porteront une étiquette faisant connaître le nom du fabricant et son adresse, ainsi que le prix de l'arme. »

Il est donc admis que pour donner au jeune Français les qualités civiques du soldat-citoyen, un jouet pourra suffire. Nous croyons au contraire qu'on ne développera de cette façon que le goût du plumet et de la parade et qu'il eût été d'une bien autre importance de chercher à faire pénétrer dans la jeunesse française le goût du tir qui, absolument étranger à la masse de la population, est, même dans l'armée, en complète décadence.

Pour cela il faut, non un jouet, mais une arme véritable.

Angleterre. — Bouches à feu sans tourillons. — Nous empruntons au *Times*, du 17 novembre dernier, les détails intéressants qui suivent, au sujet d'un nouveau système de canons de campagne, proposé par le capitaine Maitland.

Des bouches à feu sans tourillons peuvent à bon droit passer pour une nouveauté en matière d'artillerie. Or, deux canons de campagne de cette espèce sont aujourd'hui en cours de fabrication à l'arsenal de Woolwich, dans les ateliers de la Royal gun Factory; elles seront très prochainemant terminées et mises en expérience.

Si l'épreuve est couronnée de succès, il en résultera une véritable ré-

volution dans l'artillerie de campagne, l'avantage qu'on obtiendrait par la suppression des tourillons étant autrement précienx pour les pièces légères que pour les canons de très gros calibre. Outre la simplification qui en résulterait pour la fabrication de la pièce, les tourillons forment deux saillies qui empêchent l'usinage, il y aurait encore d'autres avantages: ainsi l'on supprimerait une partie relativement faible sur laquelle s'exerce, en fin de compte, l'effort des gaz, et puis il est préférable de reporter toute cette action sur la culasse, partie beaucoup plus résistante. (?)

Le canon sans tourillons serait réuni à l'affût par deux colliers (ring), Le premier embrasserait la pièce par son milieu, tout en permettant à celle-ci de prendre diverses inclinaisons, selon l'angle de tir prescrit, en tournant autour d'une cheville ouvrière (bolt) faisant saillie en dessous de l'affût (rising from the carriage beneath). Le second collier entourerait la partie postérieure du canon et recevrait l'effort du recul, lequel serait transmis à un tampon hydraulique faisant partie de l'affût. Au fond, ce dernier bénéficierait plus encore que la pièce du nouveau mode de répartition des efforts, car ce sont les encastrements des tourillons qui, dans les affûts actuels, souffrent le plus, par un tir rapide, des chocs répétés de la pièce reculant sous l'action des gaz.

Les affûts destinés aux deux pièces en question sont en confection au « Carriage Departement » et l'on attend avec une vive curiosité qu'ils soient terminés. Quant aux deux canons, ils se chargent par la culasse. Indépendamment de l'absence des tourillons, ils présenteront cette particularité, que l'âme sera formée d'un tube d'acier très résistant, sur lequel on appliquera avec un serrage suffisant un manchon (jacket) composé de barres d'un acier spécial roulées en hélice autour du tube.

Chaque pièce, à la fois légère et longue, comme doivent être les canons de campagne de l'artillerie nouvelle, pèse seulement 7 quintaux et demi (382 kilos) et mesure 7 pieds et demi (2 m. 28). Le calibre est de 3 pouces (76 mm. 2); le projectile sera un obus du poids approximatif de 12 livres et demi (5 kilos 65).

Allemagne. — La question de l'aérostation militaire. — L'étude des aérostats militaires présente aujourd'hui un caractère d'actualité spécial, par suite de la création d'une société allemande dont l'existence a été récemment annoncée par le Militär Wochenblatt et qui a pour objet de favoriser le développement des progrès de la navigation aérienne. Or, l'insuccès des détachements formés à Cologne en 1871 et envoyés, pour faire usage de ballons, devant Strasbourg et devant Paris, semblait avoir fait reléguer la question au second plan; il y a donc en ce moment un revirement en faveur de ce genre d'étude. Voici la nouvelle donnée par le Militär Wochenblatt:

- » Une société s'est constituée à Berlin, le 1er septembre de l'année dernière dans le but de favoriser les progrès de la navigation aérienne; elle s'attachera en particulier à faire des expériences aussi complètes que possible pour mettre à l'épreuve les nombreuses inventions qui se sont produites, pendant ces derniers temps, en vue de trouver le moyen de diriger les ballons; elle consacrera ses ressources à soutenir celles de ces inventions qui lui sembleront présenter le plus de chances de succès.
  - » La recherche de la direction des aérostats avait été presque complé-

tement laissée de côté, en raison des résultats malheureux auxquels avaient conduit certaines expériences plus ou moins aventurées; mais dans ces dernières années, à la suite des progrès inattendus que les savants, et entre autres les professeurs G. Wellner, de Brünn, et G. Schmitt, de Prague, ont réalisés dans la construction des machines permettant la transformation des forces, la solution du problème est rentrée dans le domaine des choses possibles; malheureusement, les ressources financières nous ont manqué jusqu'à présent en Allemagne pour arriver à étudier pratiquement les propositions faites à ce sujet.

» L'association a précisément pour but d'écarter cet obstacle et de fournir les fonds nécessaires pour permettre de réaliser la construction des appareils ayant le plus de chance de réussite. On doit, à cet effet, installer à Berlin une station d'expériences et subvenir aux frais de son entretien; elle sera en même temps organisée de façon à augmenter l'intérêt qui s'attache à l'art de la navigation aérienne. »

Après avoir rappelé qu'une semblable association existe en France depuis 1868, le *Militär-Wochenblatt* ajoute que la société allemande doit faire paraître un bulletin périodique qui mettra le public au courant de ses travaux et des résultats obtenus. Les étrangers comme les Allemands peuvent faire partie de l'association, moyennant une cotisation annuelle de 12 marcks, s'ils sont présentés par un autre membre. Le président actuel est le docteur W. Augerstein, à Berlin.

Dans la réunion de la société qui a eu lieu le 7 octobre, l'ingénieur Broszus a fait une conférence sur les ballons diriges bles qui semblent réunir les meilleures conditions, et on a présenté, à cette occasion, un modèle de machine dynamo-électrique.

Allemagne. — Augmentation de l'armée. L'augmentation de l'armée allemande qu'avait édictée la loi du 6 mai 1880 est aujourd'hui un fait entièrement accompli. Les bataillons et batteries, les régiments d'infanterie et d'artillerie que cette loi prescrivait de créer, ont été constitués d'un bloc avec les éléments fournis par les corps de troupes qui contenaient déjà ces deux armes. Toutes les mesures de transition ayant été prévues et préparées longtemps à l'avance, l'opération a été conduite et achevée sans secousse et sans difficulté. Les nouvelles subdivisions tactiques ont été constituées méthodiquement et, en ce moment, après un an d'existence, il serait impossible de les distinguer autrement que par leurs numéros. Maintenant que la période de transition est entièrement écoulée, il nous semble utile d'indiquer quelle est la composition de l'armée permanente de l'empire d'Allemagne sur le pied de paix.

On sait que dans l'armée allemande l'infanterie tient une place prépondérante, non seulement par sa grande supériorité mumérique et par la prédominance de ses moyens d'action, car à ce point de vue il en est forcément de même dans les autres armées, mais encore et surtout par la considération dont elle jouit en Allemagne et par la sollicitude dont l'autorité militaire l'entoure dans ce pays, tandis que presque partout ailleurs, jusqu'ici du moins, on a généralement fait passer les intérêts des autres troupes avant ceux de cette arme.

L'infanterie allemande a donc été fortement augmentée par la loi du 6 mai 1880 : 34 bataillons de ligne ont été créés. Actuellement elle compte 161 régiments à 3 bataillons, dont 9 régiments de la garde royale prus-

sienne, 414 prussiens ou administrés par la Prusse, 41 saxons, 8 wurtembergeois et 49 bavarois. L'effectif de tous ces régiments n'est pas le même. Le chiffre normal est de 1,758 hommes par régiment, 586 par bataillon et 440 par compagnie. Mais dans 5 régiments de la vieille garde royale prussienne et dans 6 des régiments prussiens qui forment une partie de l'infanterie du corps d'armée d'occupation de l'Alsace-Lorraine, on compte 2,421 hommes par régiment, 707 par bataillon et 177 par compagnie. Nous avons négligé, bien entendu, certains détails secondaires dans le tableau sommaire que nous venons de présenter, l'essentiel étant de montrer la situation présente de l'infanterie allemande, telle qu'elle ressort du moins des indications statistiques officielles.

Les bataillons de chasseurs à pied n'ont point été augmentés ni comme nombre ni comme effectif par la loi du 6 mai 1880. On peut même remarquer qu'il y a, dans l'armée allemande, une tendance à diminuer le chiffre des unités de cette partie de l'infanterie. Ainsi, depuis la guerre de 1870, 11 bataillons ont été supprimés: 2 hessois, 3 wurtembergeois et 6 bavarois, avec lesquels on a formé des régiments de ligne. Aujourd'hui, il ne reste que 20 bataillons de chasseurs à pied, savoir: 2 de la garde royale prussienne, 12 prussiens, 2 saxons, et 4 bavarois. Il ne paraît pas probable que l'on accroisse ou que l'on réduise le nombre de ces bataillons, quoi qu'il ne corresponde pas exactement à la constitution des corps d'armée, ni que l'on augmente ou diminue leur effectif, qui est le même que celui des bataillons de ligne à effectif normal.

En résumé, l'infanterie de l'armée permanente allemande comprend aujourd'hui 503 bataillons actifs, sans aucune formation spéciale ni pour la défense des forteresses ni pour le service des dépôts, c'est-à-dire de troupes immédiatement disponibles pour la mobilisation et pour l'entrée en campagne. L'effectif de cette arme est de 302,000 hommes. Avant la loi du 6 mai 4880, il n'était que de 282,000 fantassins. L'augmentation correspondant à la création de 34 nouveaux bataillons a donc été de 20,000 soldats environ.

Les modifications qui ont été apportées à l'organisation et à l'effectif de l'armée allemande, n'ont point été étendues à la cavalerie. Cette arme conserve la composition et la force qu'elle avait auparavant, ce qui s'explique du reste parfaitement, étant donnée sa supériorité à tous les points de vue. Actuellement elle comprend 93 régiments qui se subdivisent en grosse cavalerie, cavalerie de ligne et cavalerie légère. Dans la première de ces subdivisions on classe généralement 14 régiments dont 10 seulement portent la cuirasse. Sous la dénomination de cavalerie de ligne on compte les vingt-cinq régiments de hulans. La cavalerie légère se compose de cinquante-quatre régiments.

Tous les régiments de cavalerie ont cinq escadrons chacun, soit 465 escadrons au total, avec environ 70,000 chevaux, dont les quatre cinquièmes seraient immédiatement disponibles dès le commencement d'une guerre.

L'artillerie, surtout l'artillerie de campagne, qui contient les batteries attelées, est de toutes les armes celle qui a été l'objet de l'accroissement le plus considérable dans la loi du 6 mai 1880, portant augmentation de l'armée allemande. Le nombre de ses batteries a été porté de 300 à 340. Les quarante batteries de nouvelle création ont été employées à former

un régiment nouveau de huit batteries et à élever le nombre des batteries des régiments existant déjà. Actuellement il y a 37 régiments qui sont groupés en 18 brigades; à raison d'une brigade de deux régiments par corps d'armée, sauf la 11° brigade, qui est forte de trois régiments, parce qu'elle correspond à un corps d'armée contenant trois divisions. Des deux régiments composant chaque brigade, l'un est dit l'artillerie divisionnaire et comprend huit batteries dont les servants sont à pied, l'autre régiment est appelé régiment d'artillerie de corps d'armée, et se compose de huit batteries montées avec trois batteries à cheval.

Si l'organisation et la répartition étaient régulières, l'armée permanente allemande devrait donc contenir 350 batteries; mais il en manque encore 40 pour arriver au chiffre normal. Aujourd'hui il y a 340 batteries de campagne attelées et pourvues de tout leur matériel. L'effectif total de l'arme a été augmenté de 4,000 hommes et 1,800 chevaux, ce qui le porte à 70,000 hommes et 20,000 chevaux.

Quant aux batteries, elles n'ont que quatre pièces attelées en temps de paix, au lieu de six qu'elles auraient en temps de guerre. Seules, six batteries à cheval, dont trois tiennent garnison à Sarrelouis, ont toujours six pièces attelées en temps de paix comme en temps de guerre. Tel est l'état actuel de l'artillerie de campagne allemande. Malgré les améliorations et augmentations que l'on a apportées dans ces dernières années à la situation de cette arme en Allemagne, les officiers d'artillerie espèrent que l'on ne s'en tiendra pas là. (République française.)

Russie. — Réduction du budget de la guerre. — Les dépenses du ministère de la guerre ont subi une réduction de 23,229,260 roubles, qui est le produit de la diminution de l'effectif des troupes consenti par Sa Majesté impériale, de la suppression des commandements des troupes sédentaires et des commandements militaires des gouvernements, et enfin de la baisse de prix des fournitures de l'armée. Ces mesures ont permis de réaliser des réductions de 13,945,000 roubles sur les vivres, de 404,000 roubles sur les fourrages, de 1,063,000 roubles sur l'habillement, de 4,441,000 roubles sur les fabrications d'armes et de matériel d'artillerie, de 3,253,000 roubles sur les travaux de construction de places fortes et des bâtiments militaires et de 444,000 roubles sur l'administration locale; d'autre part les dépenses du gouvernement général du Turkestan sont diminuées de 695,000 roubles et les récompenses et secours de 137,000 roubles. — L'augmentation de 1,571,000 roubles que présente le crédit affecté à la solde, résulte de l'élévation des indemnités de table allouées aux officiers et fonctionnaires assimilés (accrue de 2,155,000 roubles) atténuée pour 812,772 roubles, par la réduction du nombre des emplois d'officiers.

Ces dernières lignes permettent de voir dans quel esprit sont dirigées les réformes destinées à réduire les dépenses de l'armée : diminution du nombre des parties prenantes par la suppression des emplois inutiles et amélioration du sort des officiers conservés. On pouvait largement tailler dans ce sens dans l'armée russe, encombrée de généraux et d'officiers de tous grades dont l'existence n'était nullement justifiée.

## Fête cantonale Vaudoise de Sous-Officiers.

A l'occasion de la fête cantonale de sous-officiers qui doit avoir lieu cette année à Lausanne, le Jury chargé de choisir et d'apprécier les travaux écrits propose comme sujets de concours les questions suivantes :

# I. Questions générales.

- 1° Devoirs du sous-officier (chef de chambrée, chef de groupe, chef de section, guide) dans le service intérieur, les marches, les cantonnements, etc.
- 2º Le sous-officier considéré comme instructeur dans les cours d'instruction. Quelles sont les mesures à prendre pour faire du sous-officier un bon instructeur? La position du sous-officier d'infanterie instructeur comparée à celle des sous-officiers des autres armes.
- 3° Etude du nouveau projet de règlement d'administration militaire, notamment des dispositions du projet qui concernent directement les sous-officiers d'administration et autres. Du recrutement des sous-officiers d'administration.

## II. Infanterie.

- 4° De la mission et des devoirs du sous-officier dans le service de sûreté en position et en marche.
- 5° Etude du fusil Vetterli, dernier modèle. La hausse à 1600 mètres. Le tir aux grandes distances.

## III. Cavalerie.

- 6° Devoirs et mission du sous-officier de cavalerie dans le service en campagne, notamment dans le service de sûreté en marche. Patrouilles de sous-officiers. Reconnaissances. Rapports.
- 7° Hygiène et alimentation du cheval.

## IV. Artillerie.

- 8° Devoirs du sous-officier en campagne, avant, pendant et après le combat, tant au point de vue du personnel qu'à celui du matériel et des munitions.
- 9° Des différents projectiles de l'artillerie, de leur emploi et de leurs effets dans le tir en campagne.

### V. Génie.

- 10° Indiquer le nombre d'hommes, l'état des outils et matériaux, etc.' nécessaires à l'établissement d'un pont de circonstance pour toutes armes, de 18 mètres de longueur, à construire à proximité d'une ferme, d'une scierie ou d'une forêt. Réquisitions; bons et devis. Avec croquis.
- 11° Travaux de défense passagers : abatis, épaulements, fossés, avec conditions d'exécution aussi rapides que possible. Défense d'une lisière de village.

Les travaux devront être adressés au Président du Comité d'organisation de la fête cantonale de sous-officiers, à Lausanne, avant le 15 juin; ils porteront en lieu et place de signature une devise qui sera répétée sur une enveloppe renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

Peuvent concourir: a) les sections vaudoises en corps; b) les sous-officiers et soldats appartenant à ces sections, soit individuellement, soit plusieurs membres réunis; c) les sous-officiers et soldats incorporés dans les troupes vaudoises.

Les mémoires rédigés par des officiers seront exclus du concours.

.

.